



## Réunion Mayotte du 29 septembre 2015 Clause de revoyure

La délégation FO était composée de : Johann Laurency FSPS-FO, Philippe Soubirous FGF-FO et Etienne Castillo, Confédération FO.

Cette réunion, préparée lors d'une rencontre le 10 septembre 2015, s'est tenue sous la présidence du Directeur de Cabinet du ministre des Outre-mer.

Etaient représentés côté administration :

- DGAFP-DGCL
- Directrice de cabinet adjointe de la Fonction Publique
- Ministère des Outre-mer

Etaient représentées côté syndical les organisations siégeant au CCFP.

### Introduction

La réunion a commencé par une longue introduction de M. Witkowski (Dir. Cab. Outremer) sur le chemin vers la départementalisation de Mayotte.

Lors du tour de table, les organisations syndicales ont fait des déclarations générales sur leurs attentes pour l'intégration des agents mahorais dans la fonction publique.

A cette occasion, la délégation FO a rappelé que son mandat s'inscrivait dans les revendications de la plateforme commune aux syndicats locaux. Trois sujets lui paraissant essentiels :

- Le traitement (indexation)
- Les corps passerelle
- L'attractivité

### Chantier statutaire

Pour la DGAFP, il faut sortir de la situation transitoire pour normaliser la situation des agents. Pour la Fonction publique de l'Etat, la fin des corps passerelle sera effective **début novembre 2015**.

En ce qui concerne les cadres d'emploi (Fonction publique territoriale), l'objectif est le même mais le phasage différent. Le terme de la sortie des cadres d'emploi passerelle est envisagé en **janvier 2018** (conjointement au relèvement régulier du SMIG).

D'un point de vue technique, il faudra revaloriser le 6<sup>ème</sup> échelon des corps passerelle pour faire coïncider les traitements avec ceux de l'échelle 3 de la catégorie C.

Concernant la **reprise d'ancienneté** de service public en vue du reclassement dans les corps et cadres d'emploi nationaux, le gouvernement a annoncé sa volonté d'instaurer une bonification d'ancienneté à partir de la refonte de 2009 (au 3/4 de l'ancienneté acquise au titre des corps et cadres d'emploi passerelle, c'est-à-dire **au maximum 3 ans et 9 mois**).

Selon la DGAFP, la difficulté pour reprendre l'ancienneté antérieure à 2009 est d'ordre juridique. Il convient également de prévoir le reclassement du « stock », c'est-à-dire des agents qui ont intégré les corps et cadres d'emploi nationaux depuis 2009 pour éviter les phénomènes d'inversion ou d'enjambement de carrière.

### **La délégation FO est intervenue pour:**

- Déclarer que la reprise d'ancienneté annoncée reste insuffisante,
- Demander que l'Etat assume l'effort budgétaire nécessaire pour permettre aux collectivités locales d'assurer les traitements des agents dans la perspective d'accélérer la fin des passerelles dans la FPT.
- Demander l'ouverture d'une expertise sur la reprise d'ancienneté pour :
  - Un état des lieux de l'ancienneté acquise par les agents
  - Pour un examen de la diversité des régimes juridiques des emplois précédents les corps et cadres d'emploi passerelle.
- Revendiquer une action forte de l'Etat au profit des enseignants du 1<sup>er</sup> degré :
  - Par une mise en extinction programmée du corps des instituteurs au profit d'une intégration dans le corps des Professeurs des Ecoles,
  - Par une politique de formation des maîtres volontariste dans l'objectif de recruter des enseignants de Mayotte tout en ne sacrifiant pas le caractère national des corps concernés. Cela passe par un effort sur les moyens mis à disposition de l'Education Nationale pour exercer ses missions du mieux possible.

### **Retraites**

La DGAFP a annoncé le lancement d'une mission visant un état des lieux des périodes cotisées pour la retraite (rapport premier semestre 2016 portant sur les cotisations agents et employeurs)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commission de réforme départementale sera installée sous l'autorité du préfet avec les compétences de droit commun qui lui sont dévolues (taux d'invalidité, reclassement, inaptitude).

Les agents non titulaires qui n'ont actuellement pas d'affiliation réglementaire à l'IRCANTEC seront éligibles à ce régime de retraite (modification du décret).

La délégation FO est intervenue pour préciser qu'il est nécessaire de saisir les caisses de retraite concernées. Elle a également demandé que des solutions soient trouvées pour régler le problème du versement des pensions de réversion afin de prendre en compte le régime matrimonial particulier de certains agents Mahorais (polygamie).

### **Indexation**

La DGAFP a renvoyé la possibilité d'une évolution du taux de majoration (40 %) à une clause de revoyure fixée à 2017, invoquant d'une part un objectif de stabilité et d'autre part une étude en cours de l'INSEE sur la cherté de la vie à Mayotte.

La position est la même concernant l'ISG qui remplace progressivement l'IE avec une perte importante pour les agents (non compensée par l'indexation, notamment pour les couples).

La délégation FO a rappelé la revendication d'un taux de majoration au moins équivalent à celui de La Réunion (53 %).

### **Attractivité**

Le ministère des Outremer a présenté un rapide bilan des sources de manque d'attractivité de Mayotte (déjà présenté le 10 septembre 2015).

Concernant la crainte des agents venant de métropole ou d'un autre DOM de rester « bloqués » à Mayotte, la DGAFP a précisé la garantie de pouvoir demander une mutation de retour dès la première année.

Une circulaire définira mieux les conditions dans lesquelles les agents reviennent de Mayotte (académie d'affectation, accompagnement, etc.).

De la même façon, il est nécessaire de mieux valoriser dans les parcours une expérience à Mayotte.

Une circulaire sera envoyée au préfet sur les parcours professionnels à Mayotte et un comité de pilotage sera mis en place sur les conditions de vie des fonctionnaires (sécurité, logement, scolarisation des enfants, etc.).

**FORCE OUVRIERE a dit sa déception de voir reporter la discussion sur la compensation de la vie chère en 2017. Les agents publics de Mayotte veulent une indexation égale à celle de la Réunion immédiatement.**

**Les propositions du gouvernement en matière de reprise d'ancienneté sont insuffisantes. L'ancienneté de service public doit être appliquée comme le statut général le prévoit. Il en va de même pour les droits à retraite qui doivent être consolidés.**

**Enfin, pour FORCE OUVRIERE, même si des avancées sont réelles, de gros efforts restent à accomplir pour que les agents de la FPT soient traités à égalité avec leurs collègues des deux autres versants. L'application du statut général droit commun de la fonction publique, du statut général des fonctionnaires est le cœur de notre action. Nous restons mobilisés.**

